



AG2R LA MONDIALE

Gestion d'actifs

**Rapport d'investissement
responsable
d'ALM Actions Zone Euro ISR
au titre de l'exercice 2025**

Publication juin 2026

Préambule 2

- I. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance 3
 - 1. Démarche d'investissement responsable 4
 - 2. Méthodologie d'analyse ESG 5
 - 3. Filtres d'exclusion et de sélection ESG 5
 - 4. Gestion des risques de durabilité6
 - 5. Stratégie d'alignement climat et biodiversité 6
- II. Performance en matière de durabilité..... 8
 - 1. Evaluation ESG 9
 - 2. Performance par pilier9
 - 3. Performance sur les incidences négatives..... 9
 - 4. Taxonomie européenne et combustible fossiles..... 10
 - 5. Indicateurs Climat et biodiversité 10
- III. Engagements et votes 12
 - 1. Les actions d'engagement 13
 - 2. Les dialogues menés en 2025 13
 - 3. Bilan des votes en assemblées générales..... 16
- IV. Annexes 19

- 1. Historique de performance des indicateurs ESG20
- 2. Rapport des principales incidences négatives.....21
- 3. Les sources de données utilisées 22
- 4. Glossaire23

Préambule

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et à son décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021 li répond également aux exigences du Label ISR créé et soutenu par le Ministère français de l'Économie et des Finances.

Il concerne ALM Actions Zone Euro ISR, un Fonds Commun de Placement (FCP) de Droit français géré par AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs (ALMGA), la société de gestion d'AG2R LA MONDIALE.

Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE pour l'exercice 2025.

ALMGA est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 449 471 325 et agréée par l'AMF sous le numéro GP 03 027.

Le FCP n'offre aucune garantie de rendement ou de performance et présente un risque de perte en capital. Avant d'investir, consultez le DIC de l'OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion.



I. Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

« Contribuer directement et indirectement à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire. »

ALM Actions Zone Euro ISR a pour objectif de réaliser sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à l'indice MSCI EMU en mettant en œuvre une stratégie ISR¹ (Investissement Socialement Responsable), en lien avec la démarche d'investissement responsable du groupe AG2R LA MONDIALE.

Créé en 2002, le fonds capitalisait à fin 2025 1,5 Mds€.

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de **l'article 8 du Règlement SFDR**, relève de la catégorie 1 (engagement significatif) au sens de la position-recommandation AMF 2020-03 et est détenteur du **Label ISR**.

La stratégie d'investissement responsable suivie par le fonds s'appuie sur :

1. Une analyse fondamentale intégrant les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), intégrée à un outil interne et propriétaire EthisScreeninG. Elle tient compte aussi bien des risques pouvant affecter la valeur de l'entreprise que des incidences négatives de son activité sur ses parties prenantes et la société ;
2. Une politique d'engagement actionnarial active, par le dialogue et l'exercice des droits de vote, afin « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » ;
3. Une performance du fonds en matière de durabilité au-dessus de celle de l'indice de référence sur des indicateurs environnementaux et sociaux.

Le fonds s'est fixé plusieurs objectifs, mesurés et suivis qui sont :

- Surperformer son indice de référence MSCI EMU, en mettant en œuvre une stratégie ISR à moyen terme ;
- Détenir au moins 90 % d'émetteurs éligibles ISR (statut OUI), la somme des valeurs sous surveillance et non notées étant plafonnée à 10 % de l'encours ;
- Afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de son indice de référence ;

- Être aligné sur une température de réchauffement inférieure à celle de son indice, convergeant vers 1,5°C à horizon 2100 ;
- Détenir au moins 70 % d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Afficher une intensité carbone Scope 1,2 et 3 (PAI 3 du règlement SFDR) inférieure à celle de son indice de référence ;
- Présenter une exposition aux entreprises ne disposant pas de politiques, procédures et mécanismes de conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux Principes directeurs de l'OCDE (PAI 11 du règlement SFDR) inférieure à celle de l'indice de référence ;
- Exercer les droits de vote aux assemblées générales avec un taux de participation cible de 90 % (AG françaises) et 70 % (AG hors de France).

1. Démarche d'investissement responsable

La gestion socialement responsable mise en œuvre par ALMGA dans la gestion d'ALM Actions Zone Euro ISR s'inscrit dans le cadre de la Loi Energie Climat et de la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE.

Celle-ci est structurée autour :



La Charte d'Investissement Responsable, au travers laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement

sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.



Des politiques d'interdiction d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.



Une politique climat et biodiversité, qui comporte cinq volets :

- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.
- L'exclusion des acteurs dont l'activité contribue significativement à la déforestation.



Une analyse extra-financière des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.



Une politique d'engagement actionnarial qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable. AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit

¹ La stratégie ISR est décrite dans le Code de transparence disponible sur le site d'ALMGA

afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5°C degré en limitant le recours aux émissions négative

2. Méthodologie d'analyse ESG

L'analyse extra-financière vise à évaluer pour chaque entreprise la politique, la mise en œuvre opérationnelle et les résultats obtenus sur les enjeux environnement et sociaux propres à son secteur d'activité ainsi que la qualité de la gouvernance.

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG conduits par les équipes d'ALMGA s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques ou communiquées par les agences de notation extra-financière², traitées par l'outil propriétaire EthiscreeninG et restituées sous la forme d'une note ESG sur une échelle de 0 à 100. Les entreprises sont évaluées selon une critériologie articulée autour des trois piliers E, S et G avec 30 indicateurs dont la pondération est définie au niveau de chaque secteur d'activité, en fonction de ses enjeux propres et sous contrainte de disponibilité des données. Chaque pilier se voit attribuer un poids minimum de 20 %.



La note ESG est susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse relative à l'émetteur, son secteur d'activité ou son écosystème, vue sous l'angle des parties prenantes impactées (actionnaires, salariés, clients, société civile, fournisseurs, État, environnement). Lors de la survenue d'une controverse qualifiée de grave sur un émetteur dit Eligible ISR, celui-ci est placé sous surveillance (interdiction de renforcer la position, jusqu'à six mois) ou voit sa note dégradée. S'il devient non éligible, le fonds dispose de trois mois pour céder la position

3. Filtres d'exclusion et de sélection ESG

La gestion combine des exclusions sectorielles et une sélection dite Best-In-Class qui définit l'univers d'investissement éligible.



À partir de l'univers de départ (émetteurs de l'indice MSCI EMU et titres en portefeuille au moment de la revue sectorielle), l'équipe d'analyse ESG sélectionne les valeurs obtenant les meilleures notes ESG, constituant l'univers éligible ISR (statut « OUI »).

La sélection conduit à écarter au moins 30 % de l'univers de départ en capitalisation boursière (25 % pour 2025, année de transition).

Au 31/12/2025, 30% du MSCI EMU avaient un statut non éligible ISR

Armes Tabac : activité principale Climat : - Développant de nouveau projet dans le charbon - Sortie en 2030 du charbon et des hydrocarbures non conventionnels - Charbon : 10% du CA ou P° proviennent de l'exploration, l'extraction, le raffinage - Services aux collectivités : 10 GW de capacité installée avec centrale au charbon - Pétrole : 16,5% de la P° d'hydrocarbures provient du non conventionnel Corruption : Etats figurant sur les listes de ETNC (Etats et Territoires Non Coopératifs-A238-0 A du CGI), de l'OFAC ou de GAFI (listes grise et noire). Les entreprises dont le siège social est domicilié dans un des Etats présents dans l'un de ces listes sont également exclues Embargo américain et embargo européen	AG2R LA MONDIALE
Armes Violation des droits humains et des principes du Global Compact Tabac : 5% du CA provient de la production ou distribution Climat : - Développant de nouveau projet dans le charbon et les fossiles liquides - Charbon : 5% du CA provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage - Pétrole : 5% de la P° totale d'hydrocarbures provient du non conventionnel - Services aux collectivités : si l'activité principale est la production d'électricité et dont l'intensité carbone est supérieure à 260gEqCO2/kWh Corruption : Etats figurant sur les listes de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou de GAFI (listes grise et noire) ou dont l'indice de corruption est inférieur à 40/100. Les entreprises dont le siège social est domicilié dans un des Etats présents dans les listes de UE ou de GAFI sont également exclues	Label ISR V3
Armes Tabac : les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac Violation des droits humains et des principes du Global Compact Climat : - Charbon : au moins 1 % du CA de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite - Pétrole : au moins 10 % du CA de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides - Gaz : au moins 50 % du CA de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux - Services aux collectivités : au moins 50 % du CA d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.	ESMA Fund Naming – exclusions PAB

² Voir Annexes pour la liste des fournisseurs externes

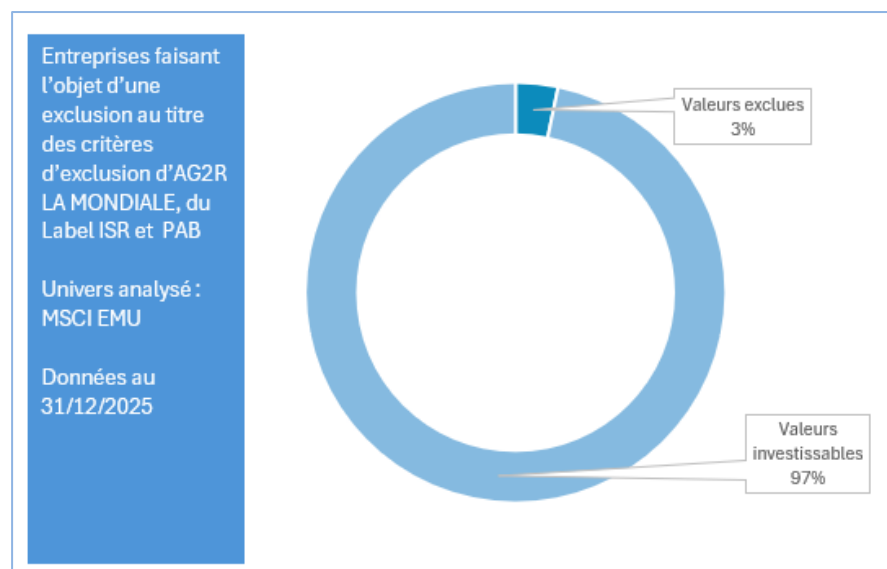
Une entreprise est inéligible si :

- Elle est impliquée dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques, en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
- Elle ne respecte pas les exclusions définies par la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE dont certains seuils sont abaissés annuellement ;
- Elle ne respecte pas les exclusions du Label ISR ;
- Elle ne respecte pas les exclusions de l'article 12.1 du règlement Paris-Aligned Benchmark ;
- Elle figure parmi les émetteurs les moins performants sur les enjeux ESG propres à leur secteur.

Les listes d'exclusion sont mises à jour régulièrement.

La sélection ESG est revue annuellement

Proportion du MSCI EMU exclue par les 3 listes d'exclusion (ALM, Label ISR et PAB)



4. Gestion des risques de durabilité

L'exposition du fonds à certains risques de durabilité associés aux activités controversées par leurs impacts négatifs environnementaux ou sociaux importants est limitée par l'application des politiques d'exclusion d'AG2R LA MONDIALE, du Label ISR et PAB.

La gestion de l'exposition du fonds aux risques de durabilité est ensuite assurée par la notation ESG. La méthodologie interne prend en compte à la fois les risques et les impacts de durabilité et intègre à travers ses indicateurs une analyse de l'exposition et de la gestion par l'entreprise des risques liés à l'éthique des affaires, aux droits humains, aux conditions de travail, à la chaîne de sous-traitance, à la gestion des risques environnementaux ou à la transition écologique et énergétique.

5. Stratégie d'alignement climat et biodiversité

Adoptée en 2017 et renforcée à plusieurs reprises, la politique climat et biodiversité d'AG2R LA MONDIALE entend contribuer aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU — lutte contre les changements climatiques (ODD 13), énergie propre (ODD 7), santé et bien-être (ODD 3) et préservation de la biodiversité (ODD 14 et 15). Elle s'articule autour de cinq volets : le pilotage des portefeuilles sur la base d'objectifs de température implicite à horizon 2025 et 2030, la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels à horizon 2030, l'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, la promotion des investissements dans une économie bas carbone et l'arrêt du financement des acteurs dont l'activité contribue significativement à la déforestation.

Une trajectoire climat quantifiée

AG2R LA MONDIALE s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de 2,5°C à l'horizon 2030, assorti d'un seuil intermédiaire de 2,6°C pour 2025. La méthodologie retenue est celle développée par Carbon4 Finance : l'évaluation repose sur l'intensité des émissions de CO2 de l'émetteur (scopes 1, 2 et 3 amont et aval) et son ratio d'impact carbone, le processus de notation recouvrant la performance passée, actuelle et future. Une note globale de 1 à 15 est convertie en une température comprise entre 1,5°C pour les acteurs les mieux alignés et 5°C pour les plus mal alignés.

Depuis 2022, AG2R LA MONDIALE utilise par ailleurs le modèle de VaR climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles. Cette méthodologie, alignée sur les recommandations de la TCFD et fondée sur les scénarios NGFS (phase 4), couvre une augmentation des températures de +1,5°C à +3°C d'ici 2100 et agrège, pour chaque scénario, les coûts liés aux risques de transition et physiques ainsi que les gains d'opportunités technologiques.

Une démarche biodiversité structurée

En cohérence avec les engagements pris lors de la COP15 et les accords de Kunming-Montréal, AG2R LA MONDIALE intègre la préservation de la biodiversité selon une approche articulée autour de cinq piliers : identifier et mesurer les impacts et dépendances, intégrer l'analyse dans les décisions d'investissement, dialoguer, rendre compte et améliorer en continu.

Intégrée à la stratégie globale de développement durable, cette démarche est conçue en complément de la stratégie climat, en reconnaissant l'interdépendance entre enjeux climatiques et biodiversité.

L'évaluation est double :

- Qualitative grâce à l'outil ENCORE (pressions et dépendances vis-à-vis des services écosystémiques) ;
- Quantitative grâce à l'indicateur MSA (Mean Species Abundance) calculé par Carbon4 Finance.

Elle permet d'identifier les risques liés à leur dégradation et d'apprécier l'exposition des actifs à ces enjeux.

Cette démarche se traduit opérationnellement par les exclusions sectorielles ciblées (énergies fossiles, tabac) et par

l'inclusion des critères biodiversité dans la notation ESG, selon une approche sectorielle.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la politique Climat & Biodiversité entre en vigueur et entraîne la mise en œuvre effective d'une nouvelle exclusion sectorielles ciblant les producteurs, négociants et entreprises de transformation de matières premières agricoles (huile de Palme, papier, bétail, soja, bois, caoutchouc, café, cacao et cuir) dont les activités contribuent significativement à la déforestation. Ce volet biodiversité vise tout particulièrement les vecteurs d'incidence directe de la perte de biodiversité.

A close-up photograph of large, broad leaves. The upper portion of the image shows vibrant green leaves with prominent, parallel veins. The lower portion shows leaves with a deep purple or magenta hue, also with visible veins. The leaves are layered, creating a sense of depth. A white diagonal line separates the leaf image from the purple background on the right.

II. Performance en matière de durabilité

« Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » : c'est l'un des deux objectifs de la charte d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE.

Performance ESG

Synthèse de la performance ESG du fonds au 31/12/2025

Evaluation ESG du portefeuille 61 / 100	Température implicite 2,2°C
Entreprises signataires du Pacte Mondial 98 %	Alignement Taxonomie (Chiffre d'affaires) 15,4%
Exposition combustibles fossiles (PAI 4) 5,5 %	Encours charbon · tabac · armes interdites selon les critères d'exclusion d'AG2R LA MONDIALE 0 %

Taux de couverture : 99% pour l'évaluation ESG, 100% pour la température et les PAI.

La performance extra-financière du fonds est appréciée à travers plusieurs indicateurs sur les trois piliers. Le fonds est comparé à son indice de référence, le MSCI EMU. Le taux de couverture, qui dépend de la disponibilité des données, est mentionné pour apprécier la valeur informative de chaque indicateur.

L'évaluation des indicateurs ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des indicateurs des émetteurs en portefeuille.

1. Evaluation ESG

La note ESG d'une entreprise est le résultat de la grille de notation interne et de l'analyse menée par l'équipe ISR lors des revues sectorielles.

Fonds		61/100
Indice MSCI EMU		55/100

Évaluation ESG du portefeuille vs indice de référence (échelle 0–100). Taux de couverture : 99%.

À fin 2025, la performance ESG globale du fonds ressort avec un score de 61 supérieure à celle de son indice de référence (55 sur 100). L'objectif de surperformer l'indice est ainsi atteint.

La part des titres notés ESG représentent 98% des encours du fonds, au-dessus de l'objectif des 90%.

2. Performance par pilier

Environnement		61
Social		58
Gouvernance		64
Entreprises signataires du Pacte Mondial		98

Notes par pilier au titre de l'exercice 2025 (échelle 0–100), taux de couverture de 99%.

Environnement

La note Environnement s'appuie sur 6 indicateurs évaluant la politique environnementale de l'entreprise, dont la

stratégie face au changement climatique (alimentée par la température implicite Carbon4 Finance, supplée le cas échéant par ISS ESG), la prise en compte du climat dans les produits et services, et l'éco-efficience. Au titre de l'exercice 2025, la note Environnement du fonds s'établit à 61, supérieure à elle de son indice de référence (54 sur 100).

Social

La note Sociale s'appuie sur 19 indicateurs évaluant la politique sociale. Au titre de l'exercice 2025, la note du pilier Social du fonds s'établit à 58, supérieure à celle de son indice de référence (55 sur 100).

Gouvernance

La note Gouvernance s'appuie sur 8 indicateurs. Au titre de l'exercice 2025, la note Gouvernance du fonds s'établit à 64, supérieure à celle de son indice de référence (51 sur 100).

La note Dialogue social, calculée à partir des données d'ISS, évalue l'engagement à garantir le respect des représentants des salariés. Elle s'établit à 59.

Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, au développement durable et à la lutte contre la corruption. La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial s'établit à 98 %, bien au-delà de l'objectif minimal de 70 % fixé pour le fonds. Pour l'indice de référence la part des signataires du Pacte Mondial est de 94%.

3. Performance sur les incidences négatives

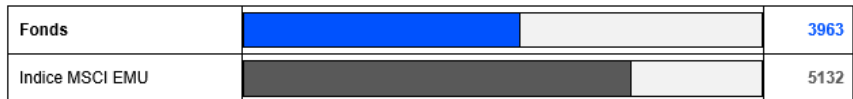
Dans le cadre du Label ISR V3, les indicateurs de Principal Adverse Impacts (PAI) retenus pour mesurer la surperformance extra-financière d'ALM Actions Zone Euro ISR sont les PAI 3 et PAI 11.

L'objectif est d'obtenir, pour chacun de ces indicateurs,

un niveau inférieur à celui de l'indice de référence, afin de traduire une exposition plus faible aux incidences négatives sur l'environnement et la société.

L'évaluation des indicateurs PAI du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des indicateurs des émetteurs en portefeuille sur chaque fin de trimestre.

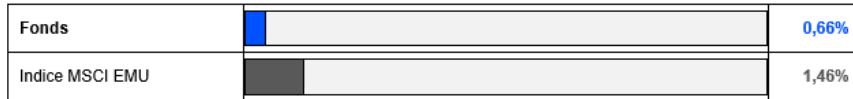
PAI 3 Intensité carbone



Évaluation de l'intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements exprimée en tonnes de CO2 équivalent par M€ selon les revenus d'activité ; taux de couverture : 100% et 99% ; Source : Carbon4 Finance, AG2R LA MONDIALE

PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Est mesurée la part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



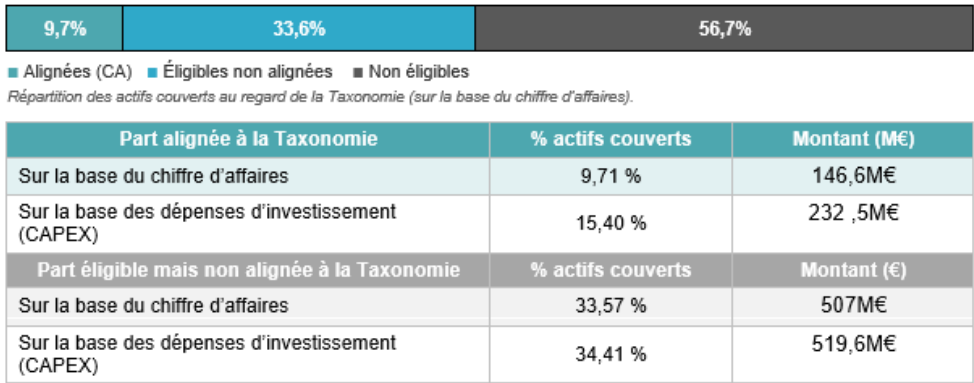
Taux de couverture : 100% et 100% ; Source : ISS, AG2R LA MONDIALE

4. Taxonomie européenne et combustible fossiles

Alignement à la Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852 Taxonomie verte européenne définit un cadre de référence pour déterminer si une activité économique est durable au regard de six objectifs environnementaux. Pour être considérée comme alignée, une activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs de ces objectifs, ne causer de préjudice important à aucun d'entre eux et être exercée dans le respect des garanties sociales minimales. L'indicateur

présenté est l'ICP investissement, calculé sur 100 % des actifs couverts (1,5Mds€, hors expositions souveraines).



L'atteinte de l'alignement repose principalement sur l'objectif d'atténuation du changement climatique (8,7% sur la base du chiffre d'affaires), complété marginalement par les objectifs liés à l'économie circulaire (0,66%) et d'adaptation au changement climatique (0,21%).

Exposition aux combustibles fossiles

Fidèle à sa démarche d'investisseur responsable, AG2R LA MONDIALE a mis en place une politique d'exclusion des énergies fossiles dès 2017, renforcée à plusieurs reprises. Cette politique vise une sortie totale du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en 2030, les seuils étant abaissés selon un calendrier défini.

La part des encours investie dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (indicateur PAI 4 du règlement SFDR) est de 5,48 % contre 10,38% pour son indice de référence, avec un taux de couverture de 100%.

5. Indicateurs Climat et biodiversité

Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris



Trajectoires de hausse de température à horizon 2100 (méthode Carbon4 Finance). Taux de couverture : 100 %.

En complément de la notation ESG, une mesure l'alignement des portefeuilles avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris est suivi.

Sur l'exercice 2025, la température implicite³ d'ALM Actions Zone Euro ISR ressort à 2,2°C contre 2,7°C pour son indice de référence, pour un taux de couverture de 100% de l'encours. Elle est en ligne avec les objectifs intermédiaires d'AG2R LA MONDIALE de 2,6°C et 2,5°C à horizon 2025 et 2030.

Le fonds répond bien à son objectif d'avoir une température de réchauffement climatique inférieure à celle de son indice de référence.

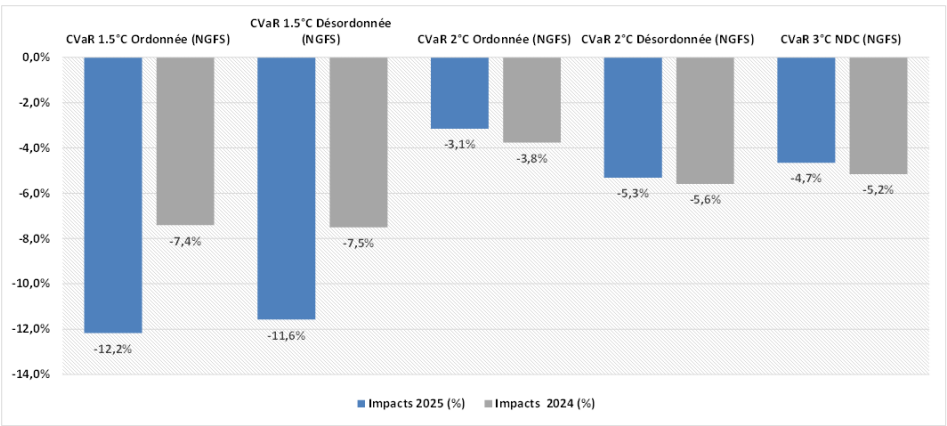
VaR Climatique (CvaR)

AG2R LA MONDIALE utilise le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières.

En 2025, les CVaR présentées dans les graphiques ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la valeur de marché totale du portefeuille (1,51 milliards d'euros). Le taux de couverture de l'analyse s'élève à 99,67%, soit 1,50 milliards d'euros.

Scénarios climatiques appliqués aux émetteurs privés

Source : MSCI, AG2R LA MONDIALE



³ Méthodologie décrite dans le rapport IR d'ALMGA, disponible sur le site internet de la société

Empreinte biodiversité

AG2R LA MONDIALE évalue l’empreinte biodiversité de ses investissements à l’aide de l’indicateur MSA, calculé via la méthodologie BIA GBS de Carbon4 Finance. Celle-ci couvre actuellement quatre des cinq pressions définies par l’IPBES, hors espèces exotiques invasives et milieux marins, en raison de limites de données.

L’indicateur MSA, exprimé en MSA.km², mesure la perte moyenne d’abondance des espèces et permet une lecture agrégée de l’impact des portefeuilles, en distinguant impacts cumulés (statiques) et annuels (dynamiques).

À ce stade, la méthodologie BIA-GBS couvre 97,39% des investissements de ALM ACTIONS ZONE EURO ISR, 97,38% des titres d’entreprises (actions et obligations). L’impact biodiversité résultant de ces investissements demeure principalement localisé sur les écosystèmes terrestres.

Portefeuille		31/12/2025
Actions et obligations d'entreprises		
Perte de biodiversité absolue (MSA.km²)	Terrestre-Dynamique	799,77
	Terrestre-Statique	6 159,93
	Aquatique-Dynamique	9,02
	Aquatique-Statique	398,01

L’empreinte biodiversité liée à l’activité économique des entreprises financées par le portefeuille concerne majoritairement le milieu terrestre.

En décembre 2025, l’impact est évalué à 6159,93 MSA.km² en statique et 799,77 MSA.km² en dynamique (soit l’équivalent de 6159,93 km² d’artificialisation constatée et 799,77 km² d’artificialisation supplémentaire).

En complément de l’empreinte biodiversité, AG2R LA MONDIALE s’appuie sur l’outil ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure) afin d’analyser qualitativement les pressions exercées sur la biodiversité et les dépendances des investissements aux services écosystémiques. Cette approche permet d’identifier les interactions entre les activités économiques, y compris au sein des chaînes de valeur, et les principaux services rendus par les écosystèmes. C’est sur cette base ENCORE qu’AG2R LA MONDIALE fonde son analyse de double matérialité.

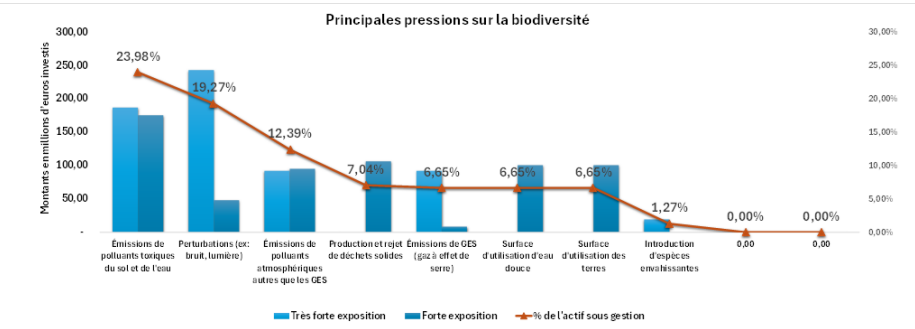
La matrice ENCORE attribue à chaque activité économique un niveau de dépendance et d’impact compris entre 1 (faible) et 5 (très élevé).

Pour plus d’informations, veuillez-vous référer à la méthodologie ENCORE.

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture du portefeuille d’ALM ACTIONS ZONE EURO ISR s’élève à 88,48% hors cash, représentant 1,34 milliards d’euros sur une valeur totale de 1,51 milliards d’euros.

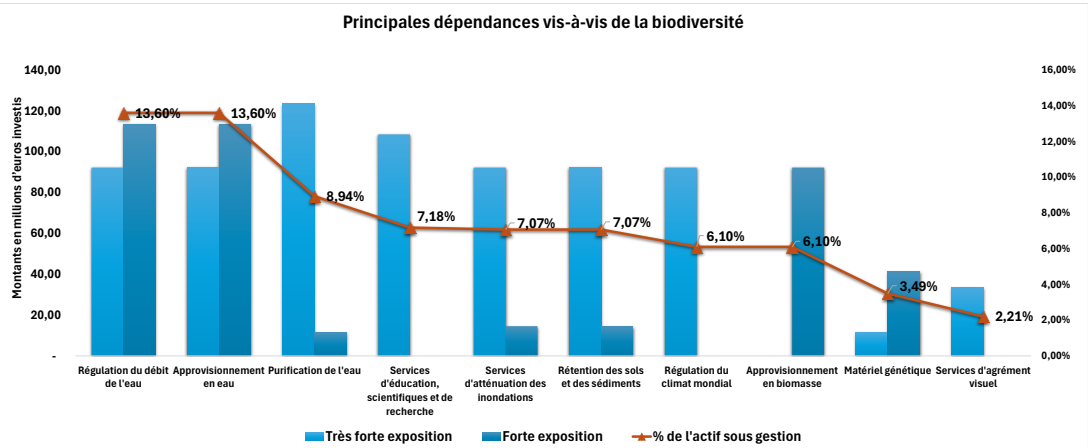
Le graphique ci-dessous présente les pressions principales exercées par le portefeuille au 31/12/2025, exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille hors cash (soit 1,51 milliards d’euros).

Le graphique ci-dessous présente les pressions principales exercées par le portefeuille au 31/12/2025, exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille hors cash (soit 1,51 milliards d’euros).



Les principales pressions identifiées concernent les Émissions de polluants toxiques du sol et de l’eau (23,98% de la valeur de marché), les Perturbations (ex : bruit, lumière) (19,27%) et les Émissions de polluants atmosphériques autres que les GES (12,39%).

Le graphique ci-dessous présente les dépendances les plus significatives aux services écosystémiques du portefeuille de ALM ACTIONS ZE ISR au 31/12/2025, exprimées en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille hors cash (soit 1,51 milliards d’euros).



Les dépendances les plus significatives aux services écosystémiques portent sur la Régulation du débit de l’eau (13,60%), Approvisionnement en eau (13,60%) et Purification de l’eau (8,94%).

III. Engagem ents et votes



« Par le dialogue et l'exercice des droits de vote, le Groupe cherche à influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable. »

1. Les actions d'engagement

AG2R LA MONDIALE déploie une politique d'investissement responsable articulée autour d'un dialogue structuré avec les entreprises, d'un exercice rigoureux des droits de vote et d'une volonté constante d'accompagner l'amélioration des pratiques de gouvernance⁴.

Le dialogue actionnarial permet d'évaluer la maturité des stratégies ESG, d'identifier les axes de progrès et de sensibiliser les émetteurs aux meilleurs pratiques en matière de transparence, d'éthique et de responsabilité.

En 2025, 6 dialogues ont été menés auprès d'entreprises détenues par ALM Actions Zone Euro ISR.

Les échanges ont principalement porté sur la gestion des controverses ainsi que sur la mise en œuvre du devoir de vigilance, en particulier concernant les dispositifs de suivi des pratiques au sein des chaînes d'approvisionnement.

Le dialogue avec les émetteurs a permis d'obtenir des éléments d'information complémentaires et d'encourager l'amélioration des pratiques sur ces thématiques.

Dans environ 90 % des cas, les réponses apportées par les entreprises ont été jugées satisfaisantes ou partiellement satisfaisantes au regard des attentes exprimées.

Les informations recueillies dans le cadre de ces échanges ont également contribué à alimenter l'analyse extra-financière.

Dans environ 30 % des situations, l'engagement a conduit à un ajustement de la notation ISR, reflétant les clarifications apportées par les entreprises sur les enjeux identifiés.

En 2025, une initiative d'engagement sectoriel a été menée auprès de 96 établissements bancaires afin d'encourager une meilleure transparence sur la publication du Scope 3-15 des émissions financées.

Dans ce cadre, une communication ciblée a été adressée à l'ensemble des établissements concernés afin de promouvoir l'alignement avec les bonnes pratiques de marché en matière de divulgation des indicateurs environnementaux. Pour ALM Actions Zone Euro ISR, cela a concerné 13 banques détenues en portefeuille.

2. Les dialogues menés en 2025

Les engagements et dialogues concernant ALM Actions Zone Euro ISR ont représenté 22% du portefeuille en 2025.

Dassault Systèmes (0,59%⁵)

Secteur	Technologie
Date	02/25
Statut	Initiation
Thématiques	Transparence ESG
Impact sur la notation ESG	Non
Poursuite du dialogue	Oui

Le secteur technologique bénéficie d'un taux de sélection de 60% en nombre d'émetteurs pour les éligibilités ISR (en moyenne les autres secteurs sont à 50%), en cohérence avec l'hypothèse qu'il contribue à réduire l'empreinte carbone d'autres secteurs grâce aux solutions numériques qu'il propose.

Dans cette perspective, la quantification du Scope 3 « Clients » revêt une importance stratégique, car elle permet d'identifier l'impact positif potentiel des solutions digitales sur les émissions de leurs utilisateurs.

Cependant, les émissions évitées pour ce secteur ne sont pas prises en compte dans l'évaluation ESG par notre fournisseur de données environnementales Carbon4 Finance.

Il souligne l'absence de scénarios sectoriels applicables aux technologies de l'information et de la communication, rendant difficile une évaluation standardisée des émissions évitées.

Faute de référentiels méthodologiques harmonisés, la comparaison de l'intensité carbone du secteur avec l'effet des solutions proposées par un acteur donné reste aujourd'hui limitée.

Dassault Systèmes propose à ses clients des solutions de conception virtuelle, de simulation et de gestion du cycle de vie des produits (PLM).

Ces technologies contribuent à optimiser les processus industriels, réduire l'usage de matières premières, améliorer l'efficacité énergétique et limiter la production de déchets.

Dans ce contexte, la publication des émissions évitées grâce à l'utilisation de ces solutions apparaît particulièrement pertinente pour éclairer leur contribution environnementale.

L'objectif du dialogue était d'évaluer la méthodologie interne utilisée pour mesurer les émissions évitées liées à l'utilisation des solutions proposées, d'encourager une plus grande transparence sur ces indicateurs dans les rapports extra financiers et de mettre en avant l'importance stratégique de ces données pour l'analyse de contribution climat, en cohérence avec les attentes croissantes du marché et les lignes directrices du GHG Protocol.

Dassault Systèmes a confirmé que les émissions évitées générées par ses solutions (conception virtuelle, simulation, PLM, optimisation matière et énergie) font déjà l'objet d'une évaluation interne.

En revanche Dassault Systèmes n'envisage pas leur publication, invoquant des exigences de confidentialité, malgré l'évolution des référentiels internationaux vers une communication renforcée.

⁴ Politique d'engagement et de vote, rapport 2025 sont disponibles sur le site internet d'ALMGA

⁵ Poids moyen de détention de l'entreprise sur l'année

Le dialogue a permis de sensibiliser l'émetteur aux attentes des investisseurs en matière de transparence extra financière.

L'échange a permis de mieux comprendre l'importance de ces données pour apprécier la contribution du secteur technologique à la transition environnementale.

À ce stade, l'absence de publication de ces indicateurs ne modifie pas l'appréciation portée sur Dassault Systèmes, mais ce sujet demeure une priorité dans le suivi futur des engagements.

Wolters-Kluwer (1,15%)

Secteur	Technologie
Date	10/25
Statut	Initiation
Thématiques	Controverse ■ Transparence ESG
Impact sur la notation ESG	Non
Poursuite du dialogue	Oui

L'entreprise a été identifiée comme cible de dialogue dans le cadre de la revue sectorielle du secteur technologique, au regard de plusieurs éléments :

- La sécurité des données est un enjeu matériel majeur du secteur (poids de 7 % dans la notation ESG). Les indicateurs remontés par notre fournisseur de données ISS ESG pour Wolters Kluwer indiquent une prise en compte insuffisante de cet enjeu ;
- La survenue d'une cyberattaque, soulevant des interrogations sur la robustesse des dispositifs de cybersécurité.

L'objectif principal du dialogue consistait à évaluer la robustesse du dispositif de gestion des risques cyber de Wolters Kluwer et de vérifier la capacité de l'entreprise à prévenir les risques et à garantir la continuité d'activité, thématiques essentielles du pilier Social et de la gouvernance du secteur Technologie.

L'échange a permis d'apprécier la manière dont l'entreprise a géré opérationnellement l'incident de

cybersécurité récent, d'examiner les pratiques de gouvernance appliquées à la protection et à la sécurité des données, d'évaluer la maturité du cadre de prévention et de détection des risques cyber ainsi que d'analyser le niveau de transparence attendu dans les rapports extra financiers sur ces thématiques essentielles.

Par ailleurs, Wolters Kluwer a indiqué qu'une publication renforcée des éléments manquants est envisagée dans son prochain rapport RSE, témoignant d'une volonté d'accroître la transparence extra financière relative à la cybersécurité.

Plusieurs éléments attestent d'une gouvernance cyber particulièrement structurée au sein de Wolters Kluwer. L'entreprise présente une occurrence très faible de controverses liées à des failles de sécurité dans son historique, traduisant une maîtrise durable des enjeux de protection des données.

Le risque cyber est explicitement intégré dans la grille des risques opérationnels, soulignant son importance stratégique.

Depuis 2020, l'organisation s'appuie par ailleurs sur un modèle d'évaluation interne fondé sur le NIST Cybersecurity Framework, standard international de référence, afin de renforcer la prévention et la détection des risques. Enfin, la cybersécurité fait partie des critères déterminant de la rémunération variable de la Directrice Générale, illustrant une mobilisation au plus haut niveau de la gouvernance sur cet enjeu.

L'ensemble de ces éléments apporte une visibilité claire sur la capacité de Wolters Kluwer à gérer et prévenir les risques cyber, malgré l'incident récent.

L'appréciation ESG associée à Wolters Kluwer demeure inchangée.

Orange (0,32%)

Secteur	Communication
Date	02/25
Statut	Initiation
Thématiques	Controverse ■ Santé et Sécurité ■ Capital humain
Impact sur la notation ESG	Oui

Poursuite du dialogue	Oui
-----------------------	-----

Le dialogue engagé avec Orange intervient dans un contexte caractérisé par plusieurs signaux publics pouvant indiquer une fragilisation du climat social.

Ces éléments ont conduit à initier un dialogue afin de disposer d'une évaluation documentée et précise de la situation et d'une bonne compréhension de la capacité de l'entreprise à anticiper, gérer et atténuer les risques sociaux.

L'objectif principal du dialogue consistait à obtenir une appréciation claire du risque social au sein de l'entreprise, en s'intéressant à l'identification et l'évaluation des risques sociaux associés aux transformations structurelles en cours, les modalités d'accompagnement des collaborateurs dans le cadre des plans de transformation et la structuration des dispositifs internes de prévention et de soutien.

Les échanges ont permis d'obtenir des informations détaillées sur les mécanismes internes de gestion du risque social.

Orange a apporté un niveau de transparence satisfaisant sur l'avancement des transformations et leurs impacts opérationnels avec des informations sur les résultats de l'enquête sociale, sur les dispositifs internes de formation, reconversion et mobilité.

La signature unanime d'un nouvel accord social, intervenue après l'enquête interne, constitue un indicateur positif de la qualité du dialogue social.

Les orientations stratégiques liées aux transformations demeurent stables et bien articulées, sans indication d'une rupture durable du climat social.

Le dialogue a ainsi permis d'éclairer la gestion du risque social, en révélant des dispositifs structurants et une gouvernance active de ces enjeux.

Au regard des éléments transmis par Orange, le risque social apparaît identifié, encadré et maîtrisé, sans signal de détérioration structurelle du dialogue social ou de transformations non accompagnées. L'appréciation globale d'Orange reste inchangée.

Le climat social au sein d'Orange demeure néanmoins un axe prioritaire de suivi, compte tenu de l'ampleur des transformations en cours et de leur impact potentiel sur les équipes.

LVMH (3,36%)

Secteur	Consom discrétionnaire
Date	09/25
Statut	Initiation
Thématiques	Controverse ■ Chaîne de valeur ■ Capital humain
Impact sur la notation ESG	Non
Poursuite du dialogue	Oui

Le dialogue visait à obtenir des précisions sur la politique d'audit des fournisseurs à la suite des révélations concernant le recours à des ateliers clandestins par des fournisseurs de Dior en 2024, puis de Loro Piana en 2025.

L'échange avait pour but d'évaluer la manière dont LVMH gérait ces incidents et de comprendre les mesures déployées pour renforcer la diligence raisonnable et le contrôle de la chaîne d'approvisionnement.

LVMH a présenté des explications détaillées sur les deux controverses, soulignant que la diligence raisonnable constitue une priorité stratégique. Une direction dédiée au devoir de vigilance a été créée en janvier 2024, avant même la révélation du cas Dior.

À la suite de cette affaire, un plan d'actions a été élaboré fin été 2024 puis mis en œuvre dès octobre : rappel aux fournisseurs des obligations liées au code de conduite du groupe, audits approfondis et ciblés des maisons produisant en Italie, rupture de contrats avec certains sous-traitants, obligation d'obtenir un accord préalable avant toute sous-traitance, audits systématiques des nouveaux fournisseurs, recours accru à des audits indépendants et intensification des audits inopinés.

LVMH a également introduit des « crash tests » visant à évaluer la capacité réelle des fournisseurs à livrer des volumes élevés sans recourir à des pratiques illicites.

Dans le cas de Loro Piana, les irrégularités ont été identifiées à la suite d'un audit interne, puis confirmées par un second audit.

Le fait que les pratiques irrégulières aient été détectées par les dispositifs d'audit internes constitue un élément positif quant au renforcement des contrôles.

Toutefois, une vigilance demeure nécessaire. LVMH accuse encore un retard dans la maîtrise de sa chaîne

d'approvisionnement par rapport à certains pairs, en raison notamment de son organisation fortement décentralisée et de la diversité de ses activités (6 branches, 76 maisons).

Le suivi du dialogue visera à évaluer la robustesse des contrôles, l'efficacité du plan de vigilance et la capacité du groupe à prévenir de potentielles dérives.

Air Liquide (2,58%)

Secteur	Matériaux
Date	11/25
Statut	Initiation
Thématiques	Biodiversité ■ Climat ■ Transparence ESG
Impact sur la notation ESG	Oui
Poursuite du dialogue	Non

Le dialogue avec Air Liquide visait à clarifier la part du chiffre d'affaires liée aux solutions environnementales et de décarbonation, dans une logique d'évaluation de durabilité et de comparaison des données issues de différents fournisseurs ESG.

L'objectif était de mieux distinguer les produits et services contribuant effectivement à la transition environnementale et de tester la cohérence des informations disponibles.

L'échange a permis aux équipes d'Air Liquide de détailler les différents usages industriels de l'hydrogène ainsi que les rôles complémentaires de l'oxygène dans l'optimisation de procédés et la réduction des émissions.

Les informations fournies ont permis de mieux comprendre la structuration de l'offre « solutions environnementales », ses cas d'usage et son positionnement au sein du portefeuille global.

Les éléments récoltés confortent une appréciation globalement positive de la contribution environnementale du groupe.

Des attentes demeurent quant à une formalisation plus précise des indicateurs de revenus et d'investissements

associés aux activités de décarbonation afin d'harmoniser la lecture entre les différentes sources de données ESG.

BMW (0,78%)

Secteur	Automobile
Date	06/25 ■ 04/24
Statut	Suivi
Thématiques	Controverse ■ Chaîne de valeur ■ Santé et Sécurité
Impact sur la notation ESG	Oui
Poursuite du dialogue	Oui

Le dialogue avec BMW faisait suite aux préoccupations soulevées l'an dernier concernant les conditions de travail dans une mine marocaine de cobalt et des allégations de travail forcé dans certaines chaînes d'approvisionnement.

L'objectif était d'obtenir un point d'étape sur les investigations menées, les audits réalisés et les mesures correctives mises en œuvre.

BMW a réalisé deux audits dont les conclusions ont été :

Audit social : aucune violation des standards sociaux n'a été confirmée.

Audit environnemental : niveaux d'arsenic conformes, mais des non-conformités dans la gestion de l'eau et des déchets ont conduit à un plan correctif suivi jusqu'à fin 2025.

Le groupe privilégie l'accompagnement des fournisseurs, avec rupture des relations en cas de non-application des mesures.

Un audit de clôture début 2025 confirme l'absence d'incidents, et les équipes internes attestent du déploiement du plan correctif.

Sur les métaux stratégiques, BMW renforce la transparence via des standards robustes (IRMA), des initiatives sectorielles et le projet Catena X pour améliorer la traçabilité. Le groupe étudie la publication d'un indicateur

sur la part de matières premières certifiées. Les cas de travail forcé évoqués dans la presse ne concernent pas ses fournisseurs, selon la vérification de la base fournisseurs.

Les conclusions des audits et les progrès en matière de transparence conduisent à une appréciation plus favorable et à la levée du malus ESG appliqué en 2024 associé à cette controverse.

Toutefois la vigilance demeure compte tenu de la complexité structurelle des chaînes d'approvisionnement en minerais et de l'importance stratégique de ces matières pour l'industrie automobile.

Secteur Banque (13%)

Thématique	Promotion de la publication du scope 3-15 « émissions financées »
Date	06/25
Forme	Mailing
Nombre d'entreprises	96
Impact sur la notation ESG	35 banques valorisées

Dans le cadre de la revue sectorielle sur les banques, une campagne de sensibilisation a été engagée auprès de 96 banques afin de promouvoir la publication du Scope 3-15 des émissions financées.

Cet indicateur représente un enjeu déterminant pour le secteur bancaire sur :

- Responsabilité climatique : les émissions financées représentent la part la plus importante de l'empreinte carbone d'une banque (plus de 90% selon Carbone 4). Ignorer ce poste revient à négliger l'essentiel de son impact sur le climat.
- Gestion des risques : le scope sur les émissions financées permet d'identifier et de gérer les risques climatiques liés aux actifs détenus en portefeuille. Les entreprises financées qui ne s'engagent pas dans une trajectoire de décarbonation sont susceptibles de devenir des actifs échoués, ce qui peut entraîner des pertes financières importantes pour la banque.

- Opportunités de croissance : la transition vers une économie bas carbone offre de nouvelles opportunités de financement pour les banques. En mesurant leur scope 3-15, les banques peuvent identifier les secteurs et les entreprises qui contribuent positivement à la transition et ainsi orienter leurs investissements.
- Attractivité pour les Investisseurs : les investisseurs sont de plus en plus attentifs à la performance ESG des entreprises. La publication du scope 3-15 est un signal fort qui témoigne de l'engagement de la banque en faveur de la transparence et de la responsabilité environnementale. Cela renforce son attractivité auprès des investisseurs socialement responsables.
- Conformité réglementaire : les réglementations en matière de reporting climatique se renforcent progressivement. La publication du scope 3-15 pourrait devenir une exigence réglementaire. Anticiper cette évolution permet à la banque de se préparer et de gagner un avantage concurrentiel.

Même s'il existe des défis méthodologiques liés à la mesure précise du scope sur les émissions financées, ces contraintes ne constituent toutefois pas un obstacle à l'engagement des établissements financiers, pour lesquels une démarche progressive de mesure et d'amélioration de la qualité des données apparaît essentielle.

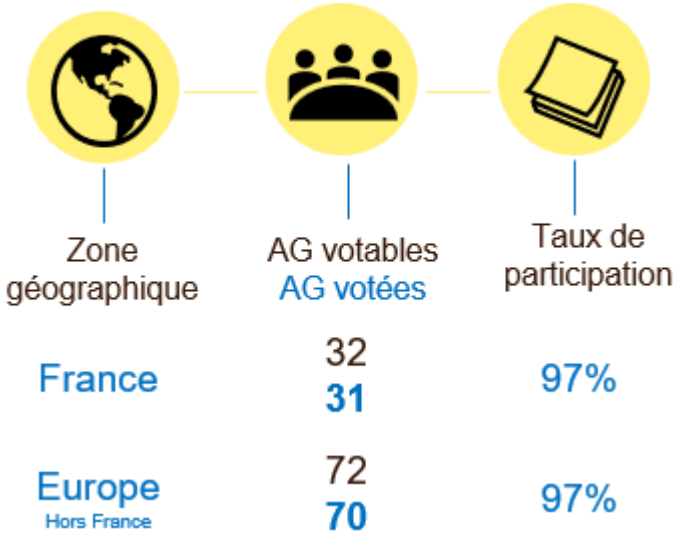
La publication du scope 3-15 représente en effet un impératif pour les banques désireuses de jouer un rôle actif dans la transition écologique.

NOM	Poids moyen %	Bonus de 10% sur le critère Produits et services du pilier Environnement
ABN AMRO BANK NV-CVA	0,21%	Oui
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	2,55%	Non
BANCO DE SABADELL SA	0,10%	Oui
BANCO SANTANDER SA	3,19%	Non
BANK OF IRELAND GROUP PLC	0,21%	Oui
BANKINTER SA	0,01%	Oui
BNP PARIBAS	1,69%	Non
CAIXABANK SA	0,35%	Oui
CREDIT AGRICOLE SA	0,42%	Non
ERSTE GROUP BANK AG	0,05%	Non
INTESA SANPAOLO	2,49%	Non
NORDEA BANK ABP	1,51%	Non
SOCIETE GENERALE SA	0,24%	Non
	13,03%	

3. Bilan des votes en assemblées générales

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs exerce quasi systématiquement les droits de vote attachés aux titres en portefeuille, selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE.

Le vote est réalisé principalement par correspondance via la plateforme ISS, avec l'appui des sociétés de conseil en vote Proxinvest Glass Lewis (pour les émetteurs français) et ISS (pour les autres émetteurs). Sur le périmètre d'ALM Actions Zone Euro ISR, comprenant 104 assemblées générales au cours de l'exercice 2025, le taux de participation s'élève à 97%.



Le taux d'opposition s'élève à 17%.

Répartition des résolutions par thématiques

Instruction de vote	Gouvernance	Social	Environnemental et Social	Environnemental	Social et Gouvernance
Total des résolutions examinées	1824	1	8	2	2
Pour	1470	1	8	1	2
Contre	317			1	
Abstention	37				
Taux d'opposition	17%	0%	0%	50%	0%

Si les résolutions présentées lors des assemblées générales concernent majoritairement la gouvernance d'entreprise, certaines abordent également des thématiques environnementales, sociales, ou des enjeux transversaux affectant plusieurs piliers.

En 2025, sur les 1837 résolutions votées, 99% ont porté sur des thématiques de gouvernance.

Dans tous les cas, un vote d'opposition est exprimé lorsqu'une résolution soumise n'est pas alignée avec les standards de bonnes pratiques de gouvernance.

Zoom sur le Say on Climate

Pour les résolutions Say on Climate proposés par le conseil d'administration, le vote "Contre" est motivé par le caractère non exhaustif des plans climats proposés.

En effet, AG2R LA MONDIALE, conformément à sa politique Climat et Biodiversité, attend des entreprises qu'elles adoptent des plans de transition complets, couvrant l'ensemble de leurs activités et intégrant des objectifs ambitieux et transparents de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) à court, moyen et long terme, particulièrement pour les entreprises du secteur des énergies fossiles.

Un vote favorable a été exprimé lorsque le plan climatique démontrait des éléments d'amélioration concrets par rapport au plan précédent, reflétant un progrès dans la stratégie climatique de l'entreprise.

L'analyse s'appuie, en partie, sur l'évaluation menée par le Forum pour L'investissement Responsable et l'Ademe sur les plans climats.

Les 2 résolutions Say on Climate présentées lors des AG 2025 ont été soutenues.

Engie

Par rapport au Say on Climate présenté en 2022, la société a renforcé son ambition climatique en ajoutant de nouveaux objectifs et en rehaussant le niveau d'exigence de ceux déjà existants. Il est également appréciable qu'elle ait désormais mis en place un indicateur couvrant l'intégralité de ses émissions.

Par ailleurs, sa trajectoire « bien en dessous de 2 °C » a été certifiée par la SBTi en 2023, conformément à l'engagement annoncé en 2022, démontrant ainsi un effort de continuité et de crédibilité dans sa démarche.

On notera aussi la transparence de l'entreprise, qui explique clairement pourquoi l'adoption d'objectifs alignés sur une trajectoire 1,5 °C n'est à ce stade pas réaliste pour ses activités. Les objectifs climatiques sont pleinement intégrés à la structure de gouvernance et influencent la rémunération de la direction générale, des cadres dirigeants ainsi que de 5 000 collaborateurs, ce qui renforce la responsabilisation interne.

Dans la mise à jour de sa stratégie climat, la société confirme également son ambition Net Zero d'ici 2045.

Cet objectif implique une réduction de 90 % de ses émissions, les 10 % restants étant compensés conformément aux principes définis par la SBTi.

Ferrovial

Par rapport à l'année dernière, Ferrovial a fait évoluer son plan climat dans une direction positive. L'entreprise a introduit de nouveaux objectifs couvrant les trois scopes, en s'appuyant désormais sur une année de référence plus récente (2020, contre 2009 précédemment).

Ces objectifs viennent d'être certifiés par la SBTi sur une trajectoire 1,5 °C en février 2025, alors qu'ils étaient alignés sur 2 °C en 2020.

Plusieurs points d'attention demeurent :

- Le niveau de compensation envisagé paraît élevé : 20 % des émissions de scopes 1 et 2 d'ici 2030.
- Les informations communiquées restent limitées et peu chiffrées concernant les investissements prévus à moyen et long termes pour soutenir la décarbonation.
- L'entreprise ne détaille pas la contribution des différents leviers permettant d'atteindre les objectifs de réduction.
- Les objectifs de scope 3 n'intègrent pas plusieurs catégories d'émissions, dont celles liées à l'utilisation des produits vendus, qui représentent pourtant 10 % des émissions globales.

Répartition des résolutions par catégories

Les résolutions les plus fréquemment contestées concernent les questions de rémunération des dirigeants.

Les principaux motifs d'opposition sont :

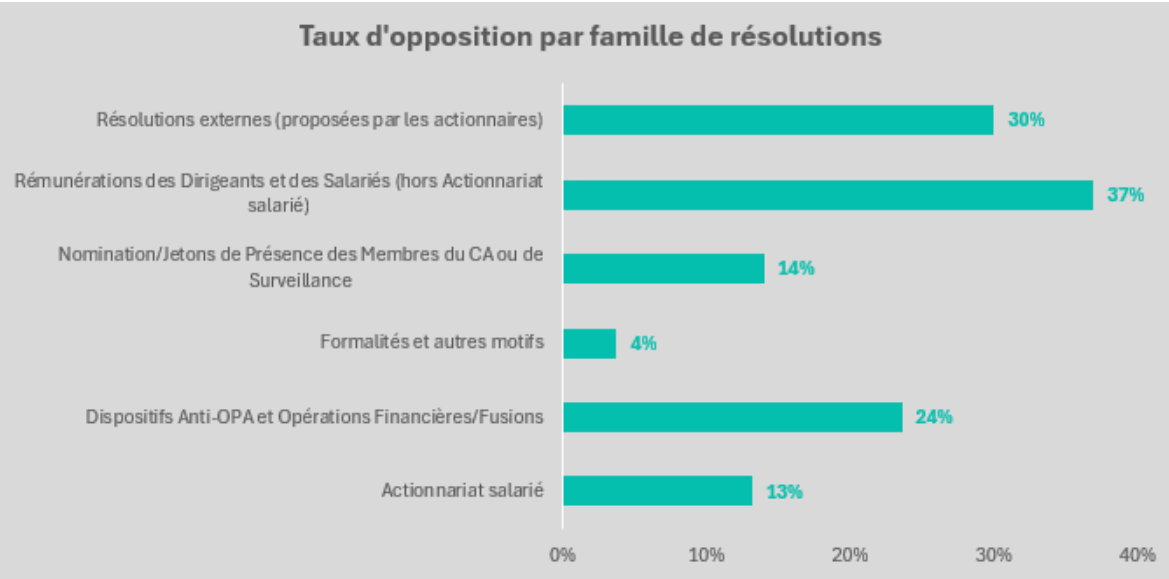
- Un manque de modération, avec des montants dépassant les seuils fixés par ALMGA ;
- Un niveau insuffisant de transparence sur la structure et la justification des rémunérations ;
- Un manque d'exigence dans la définition des critères de performance ;
- Des plans de rémunération de long terme jugés trop orientés vers le court terme, notamment lorsqu'ils reposent sur des périodes de performance inférieures à trois ans.

Concernant les dispositifs anti-OPA et les opérations financières, les motifs d'opposition sont principalement liés, en cohérence avec la politique de vote, à une autorisation d'augmentation de capital avec une décote de plus de 5% ou qui porte sur plus de 20% du capital sans droit préférentiel de souscription ou qui pourrait être utilisée comme des mesures anti-OPA.

Concernant les nominations des membres du conseil d'administration, les votes exprimés contre certaines nominations d'administrateurs reflètent généralement l'identification de faiblesses dans la gouvernance ou d'un déséquilibre dans la répartition des pouvoirs au sein du conseil.

La majorité de ces votes d'opposition se concentre autour des situations suivantes :

- La présence d'un administrateur non indépendant dans un contexte où le conseil présente un niveau d'indépendance jugé insuffisant ;



- Le non-respect des attentes en matière de diversité ;
- Une assiduité jugée insuffisante ou de cumul de mandats.

Concernant les résolutions déposées par les actionnaires, le vote est exercé selon la politique de vote en vigueur. Chaque résolution est analysée afin vérifier sa pertinence. La proposition sera soutenue lorsqu'elle s'aligne sur les intérêts à long terme de l'entreprise et que l'action demandée apparaît justifiée au regard des pratiques en vigueur au sein de l'entreprise. Le principe est de soutenir les propositions qui apportent un impact positif dans la prise en compte des enjeux et risques ESG par l'entreprise.

Celles-ci ne doivent pas empiéter sur les prérogatives du conseil d'administration et de la direction.

En 2025, les vote d'opposition ont porté sur 318 résolutions sur les 1837 votées.

Le détail des votes est accessible sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs dans la rubrique dédiée à la gamme de fonds



A.

A
n
n
e

IV. Annexes

1. Historique de performance des indicateurs ESG

Les indicateurs ci-dessous sont consolidés à l'échelle du fonds. Les données de l'indice de référence (MSCI EMU), indiquées en italique, sont fournies à titre de comparaison. Les résultats sont à prendre avec précaution compte tenu du niveau de maturité variable des informations reportées ou estimées et du taux de couverture variable selon les indicateurs.

Source: AG2R, ISS ESG, Carbon4

ALM Actions Zone Euro ISR	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Évaluation ESG du portefeuille	52	54	57	60	60	61
<i>MSCI EMU</i>	<i>49</i>	<i>51</i>	<i>53</i>	<i>55</i>	<i>56</i>	<i>55</i>
Alignement avec un scénario 1,5°C	3,8	2,6	2,6	2,5	2,6	2,2
<i>MSCI EMU</i>	<i>4,0</i>	<i>2,9</i>	<i>2,9</i>	<i>2,9</i>	<i>2,9</i>	<i>2,7</i>
Dialogue social	61	60	62	58	56	56
<i>MSCI EMU</i>	<i>58</i>	<i>57</i>	<i>58</i>	<i>55</i>	<i>55</i>	<i>55</i>
Note gouvernance	52	52	56	58	60	64
<i>MSCI EMU</i>	<i>50</i>	<i>50</i>	<i>54</i>	<i>56</i>	<i>58</i>	<i>51</i>
Pacte mondial	89%	90%	—	—	97%	98%
<i>MSCI EMU</i>	<i>79%</i>	<i>81%</i>	<i>83%</i>	<i>95%</i>	<i>97%</i>	<i>94%</i>
PAI 3						3963tCO2eq/M€
<i>MSCI EMU</i>						5132tCO2eq/M€
PAI 11						0,66%
<i>MSCI EMU</i>						1,46%

2.Rapport des principales incidences négatives

Indicateurs des PAI	Métrique	Unité de mesure	Source	ALM Actions Zone Euro ISR	Couverture	MSCI EMU	Couverture
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scope 1	Tonne de CO2 équivalente	Carbon4	26	100%	57	99%
	Emissions de GES des scope 2			15	100%	15	99%
	Emissions de GES des scope 3			432	100%	516	99%
	Total émissions de GES			473		588	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Tonnes de CO2 équivalent par M€ investi	Carbon4	473,03		588,08	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes de CO2 équivalent par M€ de CA émetteur	Carbon4	3 963,56	100%	5 132,82	99%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d’investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	%	ISS ESG	5,48%	100%	10,38%	100%
5. Part de la consommation et de la production d’énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d’énergie des sociétés bénéficiaires d’investissement qui provient de sources d’énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d’énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d’énergie						
	Part de consommation d’énergie non renouvelable	%	ISS ESG	44,31%	95%	48,85%	94%
	Part de la production d’énergie non renouvelable	%	ISS ESG	3,25%	96%	4,78%	96%
6. Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d’énergie en GWh par million d’euros de chiffre d’affaires des sociétés bénéficiaires d’investissements, par secteur à fort impact climatique	Gigawatt par M€ de CA émetteur					
	A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE		ISS ESG	-	-	-	-
	B INDUSTRIES EXTRACTIVES		ISS ESG	-	N/A	-	N/A
	C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		ISS ESG	0,31	100%	0,3568	100%
	D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D’ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D’AIR CONDITIONNÉ		ISS ESG	1,96	100%	2,6436	100%
	E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D’EAU; ASSAI- NISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION		ISS ESG	1,50	100%	1,5027	100%
	F CONSTRUCTION		ISS ESG	0,12	100%	0,1657	100%
	G COMMERCE; RÉPARATION D’AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		ISS ESG	0,04	100%	0,0490	100%
	H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE		ISS ESG	0,39	100%	1,1231	100%
	L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		ISS ESG	0,20	100%	0,7234	100%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	%	ISS ESG	0,46%	100%	0,29%	100%
8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l’eau provenant des sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	Tonnes par M€	ISS ESG	0,0370	83%	0,0145	83%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d’investissements, par million d’euros investi, en moyenne pondérée	Tonnes par M€	ISS ESG	1,6647	75%	2,2780	70%
10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l’intention des entreprises multinationales	Part d’investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	%	ISS ESG	-	100%	-	100%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	Part d’investissement dans des sociétés qui n’ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	%	ISS ESG	0,66%	100%	1,46%	100%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	%	ISS ESG	9,79%	69%	9,60%	67%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	%	ISS ESG	57,26%	100%	57,83%	100%
14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d’investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d’armes controversées	%	ISS ESG	0%	100%	0%	100%
15.Intensité de GES	Intensité de GES des pays d’investissement		Carbon4				
16.Pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d’investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	%	ISS ESG				
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d’investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l’extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	%	Sinteo				
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d’investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	%	Sinteo				
Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l’Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d’investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l’Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	%	AG2R				
Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales	Investissements dans des pays et territoires figurant sur la liste de l’UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales.	%	Liste publique CE				

3. Les sources de données utilisées

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilise différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés. Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis. Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs / prestataires utilisés sont :

- ISS ESG qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte mondial ;
- Carbone 4 qui fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre, de la température implicite des portefeuilles et de l'empreinte biodiversité (MSA) ;
- MSCI ESG qui est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;
- ENCORE qui est utilisé pour évaluer de manière qualitative les impacts et dépendances sur la biodiversité

Jusqu'en 2024, certaines données et indicateurs ESG étaient fournis par Moody's ESG Solutions. À la suite de l'évolution des activités de ce prestataire et de l'arrêt de plusieurs de ses offres de données, il a été décidé d'élargir l'utilisation des services d'ISS ESG

À compter de l'exercice de reporting 2025, les données utilisées pour les analyses de durabilité, le suivi des indicateurs ESG et le calcul des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI) sont principalement fournies par ISS ESG et Carbone 4.

Des analyses de cohérence ont été menées afin d'identifier les éventuels impacts méthodologiques liés à ce changement de fournisseur. Du fait de divergences méthodologiques entre les prestataires de données ESG,

certaines variations dans les indicateurs publiés pourront être observées d'un exercice de reporting à l'autre.

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives en raison de leur indisponibilité auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faibles pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) utilisées pour le calcul des PAI 1 à 3 sont fournies par Carbon4 au niveau de chaque émetteur, selon une méthodologie alignée avec les standards PCAF. Cette dernière distingue trois options de calcul des émissions, en fonction de la nature et de la qualité des données disponibles :

- Option PCAF 1 – Émissions reportées Utilisation des émissions directement reportées par les entreprises, qu'elles soient vérifiées ou non, collectées à partir des rapports publiés ou de fournisseurs tiers reconnus, puis attribuées aux encours à l'aide d'un facteur d'attribution financier.
 - Option PCAF 2 – Émissions calculées à partir de données physiques Estimation des émissions à partir de données d'activité physique spécifiques à l'entreprise (consommations énergétiques, volumes de production), en appliquant des facteurs d'émission validés par des organismes indépendants, notamment lorsque les émissions reportées sont absentes, incomplètes ou non cohérentes.
 - Option PCAF 3 – Émissions basées sur des données économiques Estimation des émissions à partir de données d'activité économique, telles que le chiffre d'affaires ou les actifs sectoriels, combinées à des intensités d'émission sectorielles moyennes issues de statistiques officielles ou de tables input-output environnementales.
- La méthodologie de Carbon4 repose sur deux approches complémentaires :
- Approche bottom-up Chaque entreprise est analysée individuellement à partir de données opérationnelles et spécifiques, incluant les émissions reportées ou recalculées sur la base de données physiques. Les résultats sont ensuite

consolidés au niveau du portefeuille. Cette approche permet une estimation plus fine et plus représentative des émissions réelles et correspond aux options PCAF 1 et 2.

- Approche top-down ratio stat Lorsque les données spécifiques à l'entreprise ne sont pas disponibles, les émissions sont estimées à partir de moyennes sectorielles, en combinant des données économiques de l'entreprise avec des intensités d'émission médianes par secteur. Cette approche correspond à l'option PCAF 3 et permet d'assurer une couverture élargie du périmètre analysé.

Les émissions de GES Scope 1 et 2 sur ce périmètre se décomposent de la manière suivante :

- Émissions reportées – Option PCAF 1 61 % des émissions sont fondées sur des données reportées par les entreprises et vérifiées par Carbon4, estimées selon une approche bottom-up.
- Émissions recalculées à partir de données physiques – Option PCAF 2 19 % des émissions sont recalculées par Carbon4 sur la base de données physiques, notamment lorsque les émissions reportées sont jugées non cohérentes ou insuffisantes.
- Émissions basées sur des données économiques – Option PCAF 3 20 % des émissions reposent sur des moyennes économiques sectorielles, estimées selon une approche top-down.

Pour le scope 3, Carbon4 privilégie le recalcul des émissions, y compris dans un cadre bottom-up, afin d'harmoniser les méthodologies de calcul entre émetteurs et d'assurer la comparabilité des résultats lorsque les données reportées sont hétérogènes. Ainsi pour le scope 3, 80 % des émissions affichées reposent sur une analyse bottom-up fondée sur des données physiques (Option PCAF 2), tandis que 20% sont estimées selon une approche top-down via des données économiques (Option PCAF 3).

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données afin d'améliorer la couverture des indicateurs et disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI. Dans une logique d'amélioration continue, plusieurs réunions ont à nouveau été organisées avec Carbone 4 pour échanger sur la couverture des données et la mise en place d'indicateurs répondant plus précisément aux exigences réglementaires et sur l'interprétation des textes.

4. Glossaire

Accord de Paris

Traité international adopté en 2015 visant à limiter le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

Article 29 LEC

Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Biodiversité

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) et leurs interactions. Elle comprend trois niveaux interdépendants : la diversité des milieux de vie à toutes les échelles, la diversité des espèces qui vivent dans ces milieux et la diversité génétique des individus au sein de chaque espèce.

ISR

L'investissement socialement responsable (ISR), est une approche d'investissement qui prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en plus des critères financiers traditionnels.

Objectifs de Développement Durable (ODD) :

Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies sont un ensemble de 17 objectifs mondiaux adoptés par tous les États membres des Nations Unies en 2015, dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Outil ENCORE

Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (ENCORE) est un outil développé par l'UNEP FI (United Nations Environment Programme Finance Initiative) en partenariat avec Global Canopy. C'est un outil d'aide à la décision qui permet aux institutions financières d'évaluer et de comprendre leurs dépendances et leurs impacts sur le capital naturel.

Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006.

PAI (Principales Incidences Négatives)

Les PAI sont les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG). Elles constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH), qui visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.

Scénarios NGFS

Les Scénarios NGFS sont des scénarios climatiques développés par le Network for Greening the Financial System (NGFS), un réseau de banques centrales et de superviseurs qui vise à comprendre et à gérer les risques financiers liés au changement climatique.

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus et décrit les conditions attachées à la définition et aux obligations des fonds article 8 et article 9.

Taxonomie Européenne

La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités vertes. Les principes de base en ont été établis dans le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 « sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ».

Tonne de CO2 équivalent (tCO2eq)

Unité de mesure standard utilisée pour quantifier et comparer les émissions de gaz à effet de serre (GES), en ramenant tous les GES à leur équivalent en dioxyde de carbone (CO2) selon leur potentiel de réchauffement climatique sur 100 ans.

VaR Climatique (Value at Risk)

La VaR climatique est une évaluation des risques climatiques conçu pour aider les investisseurs à évaluer l'impact potentiel du changement climatique sur la valeur des entreprises et de leurs portefeuilles d'investissement.

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs. Toute reproduction ou cession est interdite. Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs en cas d'exploitation.

AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs

Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris

Bureaux : 154 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret

www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs

AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs - Société de gestion de portefeuille - Membre d'AG2R LA MONDIALE -SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 6 969 080,04 € – Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - 449 471 325 RCS Paris - Agréée par l'AMF sous le n° GP03027